

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 27 MAI 2011
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Folio
04150-2011

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

- Diffusion**
- Mme Salerno
 - MM. Maudet
 - Tornare
 - Mugny
 - Pagani
 - Moret
 - Burri
 - Mmes Heurtault
 - Luthi
 - MM. Krebs
 - Lévrier
 - Zagato
 - Emeterio
 - Thierrin
 - Mermillod
 - Schweri
 - Service juridique
 - SCM
 - Dossiers et documentation
 - Mis

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 22 mars 2011

18 mai 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

Annule partiellement l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 avril 2010, approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 février 2010, l'article 2 étant devenu sans objet ;

Approuve la délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 22 mars 2011, avec la remarque inscrite sous la lettre A) in fine :

Annulation de l'article 2 de la délibération du 16 février 2010 relative à un crédit de 10 millions de francs destiné au financement du capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

par 68 oui et une abstention

Article unique. – L'article 2 de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 février 2010 relative à la proposition PR-711 en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) est annulé.

- A) L'article 2 susmentionné précisait: "Le versement de ce montant doit être accompagné d'un contrat de prestations, à établir entre le Conseil administratif et la Fondetec, à l'image de celui liant la Fondation d'aide aux entreprises à l'Etat de Genève".

Communiqué à :
DIM/SSCO 5



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:

A. U. de Gref